



Saint Quay Portrieux le 3 Février 2021

**Services
Techniques**

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE STÉRILISATION DES ŒUFS DE GOÉLANDS

Pour les printemps 2021, 2022, 2023

1-OBJET

> Action et espèce concernées :

La présente demande est faite en vue de l'obtention d'une dérogation au titre de l'article L.411.2 du code de l'environnement concernant la stérilisation des œufs de goélands argentés (*Larus Argentatus*).

> Période souhaitée :

Sur le conseil des services de l'Etat, l'autorisation est demandée pour une période de trois ans, soit pour des actions aux printemps 2018, 2019, 2020 (Avril ; Mai).

Ce rapport porte sur le bilan des campagnes déjà réalisées de 2018 à 2020.

2-DEMANDEUR

> Commune de Saint Quay Portrieux (22410), 52 boulevard Foch, CS 10 001

> Correspondants :

M. Marcel QUELEN, Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux

M. Didier THOMAS Directeur des Services Techniques

M. Yvonnick HEITZ, Services Techniques

Tel : 02 96 70 80 80 Fax : 02 96 70 50 71

Mail : service.technique@saintquayportrieux.fr

3-Zonage

Il s'agit de la ville de Saint Quay Portrieux, principalement l'aire comprenant et reliant les deux centres : Saint Quay et le Portrieux (voir plan joint)

4-ACTIONS PRECEDEMMENT ENTREPRISE ET BILAN PLURI-ANNUEL

> Les mesures qui ont été tentées, fils tendus puis mise en place d'un leurre sur le toit d'un immeuble collectif d'habitat social, se sont avérées inefficaces.

> Dix campagnes ont déjà été menées depuis 2010.

La campagne de 2013 a été réalisée par « Bourchanin ».

Celles de 2011 à 2014 ont été réalisées par l'entreprise « Les Alpinistes Brestois ».

Les campagnes de 2018 ; 2019 et 2020 ont été réalisées successivement par :

2018 « Bourchanin »

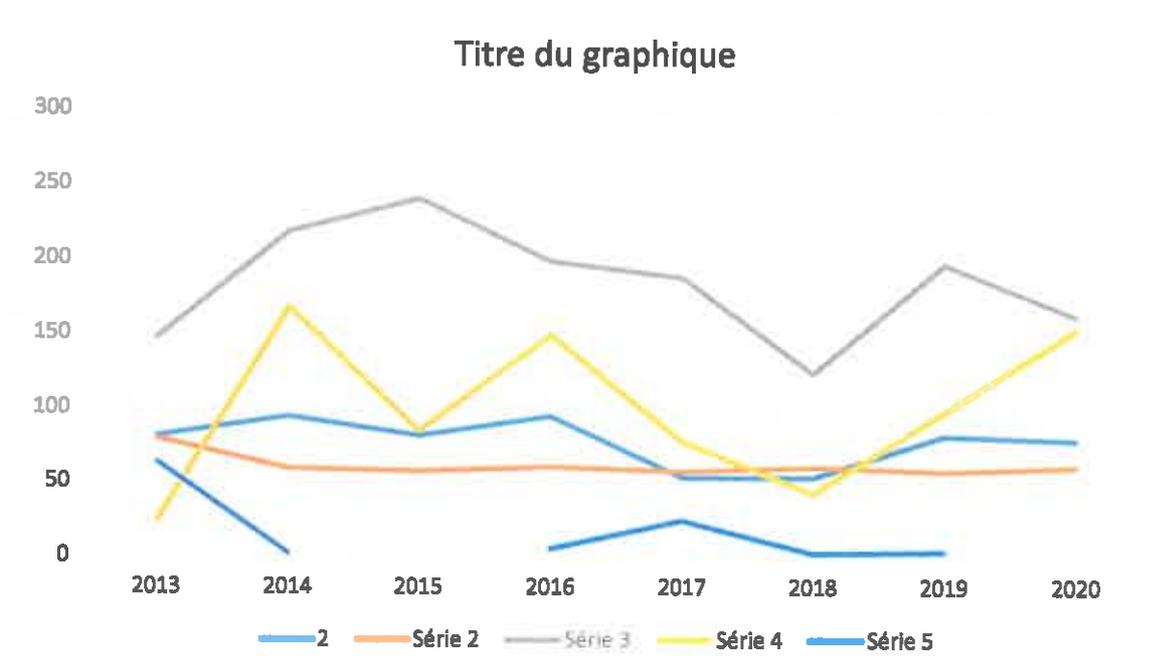
2019 « Bourchanin »

2020 « Bourchanin »

Les rapports des trois dernières campagnes sont joints en annexe.

> Bilan pluriannuel

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre de nids 1er passage	81	94	81	94	53	53	81	78
Nombre de nids 2ème passage	60	57	60	57	60	57	59	79
Nombre d'œufs 1er passage	147	218	240	198	187	123	196	161
Nombre d'œufs 2ème passage	24	167	84	148	77	42	97	162
Nombre de poussins 1er passage	63	2		5	24	2	3	4
Nombre de poussins 2ème passage	36	9	4	30	38	28	5	6
Nombre de propriétés traitées	26	43	51	63	75	60	91	102



Bien que le nombre de propriétés traitées soit en constante augmentation, le nombre de nids est relativement dans le même ordre de grandeur. Il semblerait, toutefois, que le nombre de nids diminue sur l'école « Les Embruns » mais reprend sur l'immeuble « Les Martourets ».

Le nombre de nids à augmenter également depuis deux ans ou nous grimpons dur les toits de la chambre du Commerce et de l'Industrie et de la criée qui se situe au nouveau port

5-EVALUATION DES NUISANCES ET BILAN

Depuis plusieurs années, il a été constaté par les agents communaux mais aussi à travers les plaintes des Quinocéens, que le nombre de goélands en milieu urbain s'accroissait, provoquant des dommages devenant gênants pour la vie quotidienne des habitants mais qui sont aussi inquiétants en terme de salubrité et parfois de sécurité.

La Mairie reçoit périodiquement des plaintes d'habitants et de responsables d'établissements (écoles...) dérangés par les nuisances sonores causées par des goélands nichant en zone urbaine, installés sur les toits des immeubles.

Les dommages causés aux biens (dégradation de toitures, d'antennes de télévision, obturation des chenaux et gouttières par des matériaux utilisés pour la construction des nids, salissures et corrosions de carrosseries, vitrages et autres surface souillés par les fientes)

Les risques sanitaires liés à la prolifération des goélands (fientes, sujets morts, déjections sur

Quelques cas aussi d'atteinte à la personne ont été signalés ainsi que des attitudes d'agressivité pour les passants. Pour exemple, année 2017, une famille ne pouvait plus sortir dans son jardin sans être agressée car un petit goéland était tombé du nid sur le toit de l'appentis.

L'ensemble des constatations exposés par des particuliers, l'investissement important que demande le nettoyage des façades et des gouttières pour les particuliers mais aussi pour les services techniques de la ville, le fait que les établissements reçoivent un public particulièrement sensible aux risques sanitaires (enfants, personnes âgées), ont confirmé l'importance et l'urgence qu'il y avait à agir, afin de limiter l'expansion des goélands et de réguler cette population animale.

Depuis les premières campagnes, les plaintes se sont atténuées, la population ayant connaissance de l'action communale de stérilisation des œufs. Chaque année les personnes ayant constaté la présence de nid de goélands sur leur propriété viennent inscrire leur adresse pour une prise en compte lors de la campagne suivante. Un rappel par voie d'internet ou sur le feuillet mensuel communal (le Phare) est fait en général entre Noël et Mars.

Il est à noter que cette mesure de stérilisation des œufs de goélands est incitative pour les propriétaires privés, certains ayant indiqué que, pour aider l'effort fait par la Ville, ils pensaient mettre en place des dispositifs sur leurs toits (picots, fils tendus...) pour empêcher les oiseaux de se poser et de nicher.

6-JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

- > La stérilisation des œufs a été retenue car elle ne met pas en danger l'espèce mais incite, devant l'échec des pontes, les sujets à s'installer ailleurs, à se déplacer
- > Elle est un moyen de limiter les nuisances causées par la population de goélands (bruits, salissures...)

Ces arrêtés ont été publiés par affichage municipal, diffusés dans le journal mensuel « Le Phare » et ils se trouvent sur le site Internet de la ville.

Afin de pouvoir informer et sensibiliser la population sur le déroulement concret de l'action, le Chargé de Communication de la Ville accompagne sur certains sites l'entreprise spécialisée pour prendre des photos et poser des questions. Cela lui permet de rédiger des articles plus précis sur l'opération. Une information (blog, site, phare) est faite avant les actions pour que le recensement des nids à traiter puisse être organisé. Lors de la campagne, des publications paraissent sur le site Internet mais aussi par la presse. Chaque particulier concerné est aussi informé particulièrement de l'intervention de l'entreprise spécialisée.

Sensibilisés, les particuliers prennent leur responsabilité et envisagent de mettre en place des dispositifs dissuasifs (nettoyage des toits, picots...).

9-PIECES ANNEXES

Documents CERFA n° 13 616 01

Plan de localisation

Bilans des années 2018 ; 2019 ; 2020

Exemples d'informations et de sensibilisations de la population

Arrêté d'interdiction de nourrissage

Arrêté de voirie

Arrêtés d'autorisations préfectorales



N° 13 616*01

DEMANDE DE DÉROGATION

POUR

LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT*

LA DESTRUCTION * STÉRILISATION

LA PERTURBATION INTENTIONNELLE*

DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES

* cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

DES OEUFS DE GOÛLAND

Titre I du livre IV du code de l'environnement

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations

définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : MAIRIE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
ou Dénomination (pour les personnes morales) :
Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : D. THIBAUD SIBELIERE
Adresse : N° 52 Rue Boulevard Foch
Commune Saint Quay Portrieux
Code postal 22410
Nature des activités : Collectivité Territoriale
Qualification :

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 <u>LARUS ARGENTUS</u>		- TÊTE ROUGE VENTRE BLANC - DOS AILES = GRIS CLAIR - EXTRÉMITÉ DES AILES = NOIR AVEC
B2		DES TACHES BLANCHES - BECS JAUNES AVEC UNE PETITE
B3		TACHE ROUGE SUR LE MANDIBULE INFÉRIEUR - PATTES = ROSES GRISÂTRE
B4		- Oeil JAUNE CORNE D'ORANGE
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA NATURE DE L'OPÉRATION ?

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : ACTION COMMUNALE POUR ASSURER L'HYGIÈNE ET LA
Suite sur papier libre SECURITE (VOIR DOSSIER JOINT)

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION

DE CAPTURE OU ENLÈVEMENT

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :
Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé
S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec épousette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D. DESTRUCTION

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser : **STERILISATION**

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser :

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

L. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION ?

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser : **SOCIÉTÉ SPÉCIALISÉE**

L. QU'EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION ?

Préciser la période **3 ANS - DE PRINTEMPS 2021 AU PRINTEMPS 2023** INCLUANT LES MOIS D'AVRIL MAI

ou la date :

U. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION ?

Régions administratives :

Départements :

Cantons :

Communes : **SAINTE-QUAY-PORTRIEUX**

II. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRISES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE ?

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : **la stérilisation ne met pas en danger l'espèce mais incite les sujets à stériliser eux-mêmes**

Suite sur papier libre

II. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION ?

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : **LE BILAN DE L'ACTION EST RÉALISÉ PAR LA SOCIÉTÉ SPÉCIALISÉE (SANS FORME DÉTERMINÉE)**

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

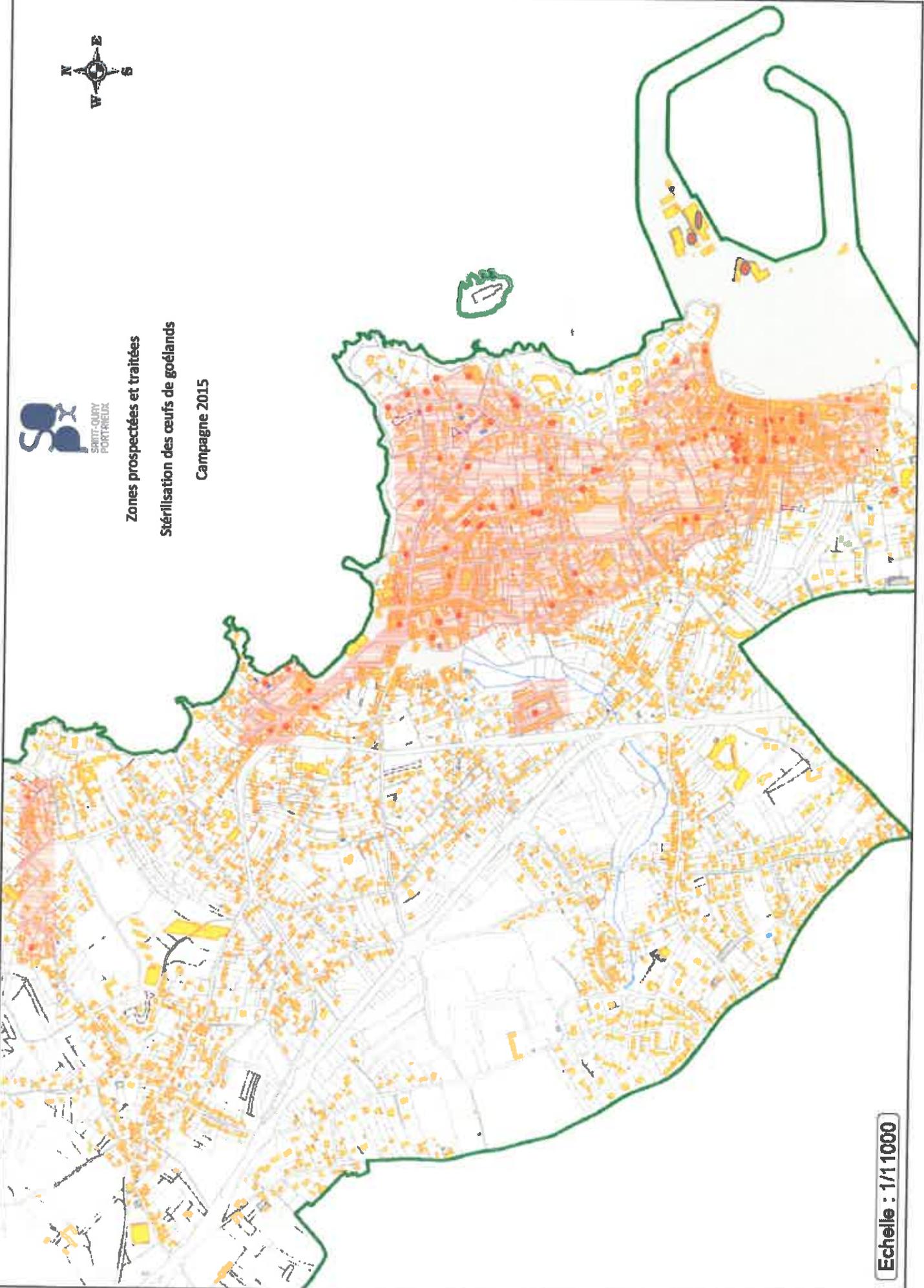
Fait à **SAINTE-QUAY-PORTRIEUX** le **3 FÉVRIER 2021**

Signature : **THIERRY SIRELIÈRE**

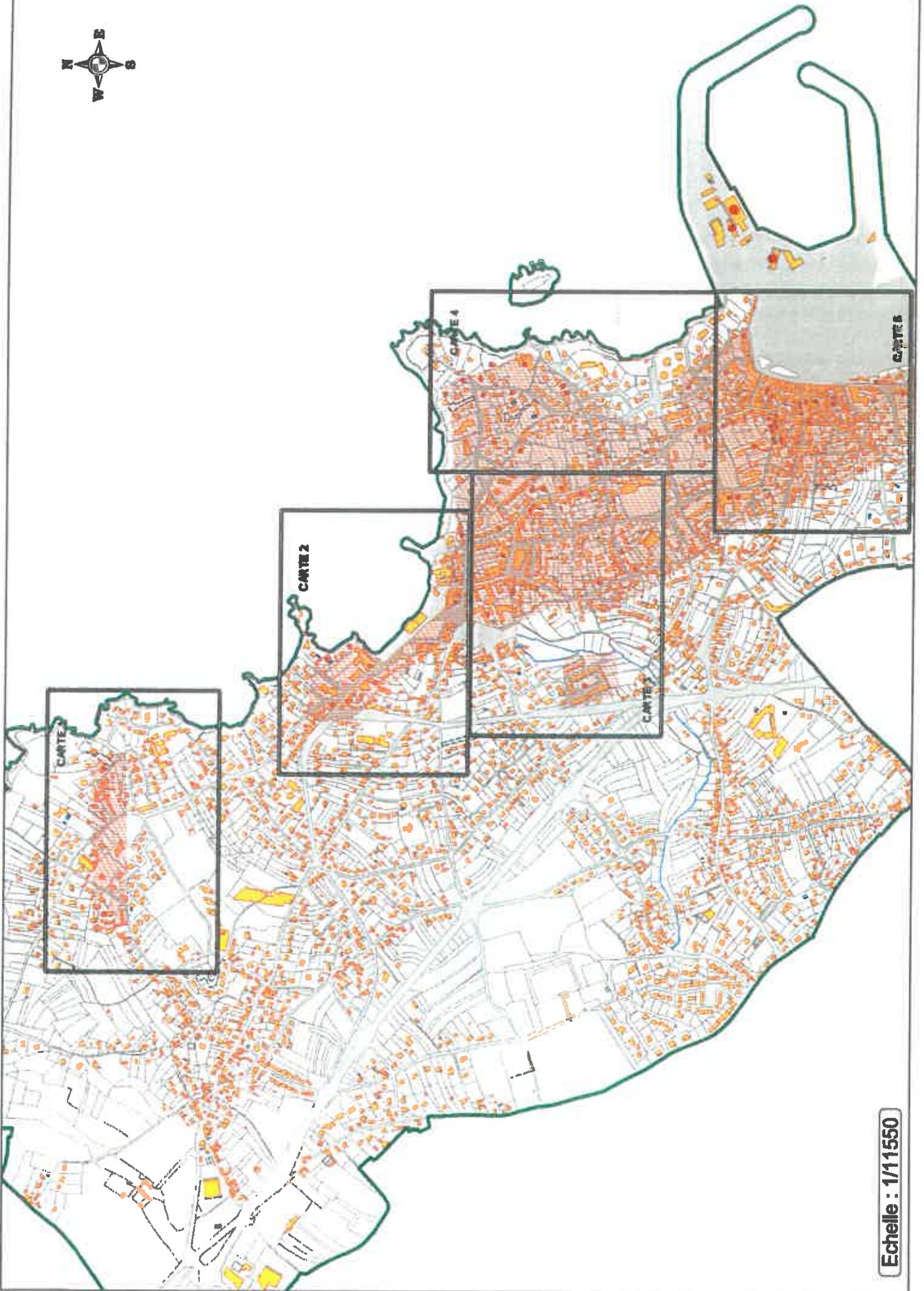




Zones prospectées et traitées
Stérilisation des œufs de goélands
Campagne 2015



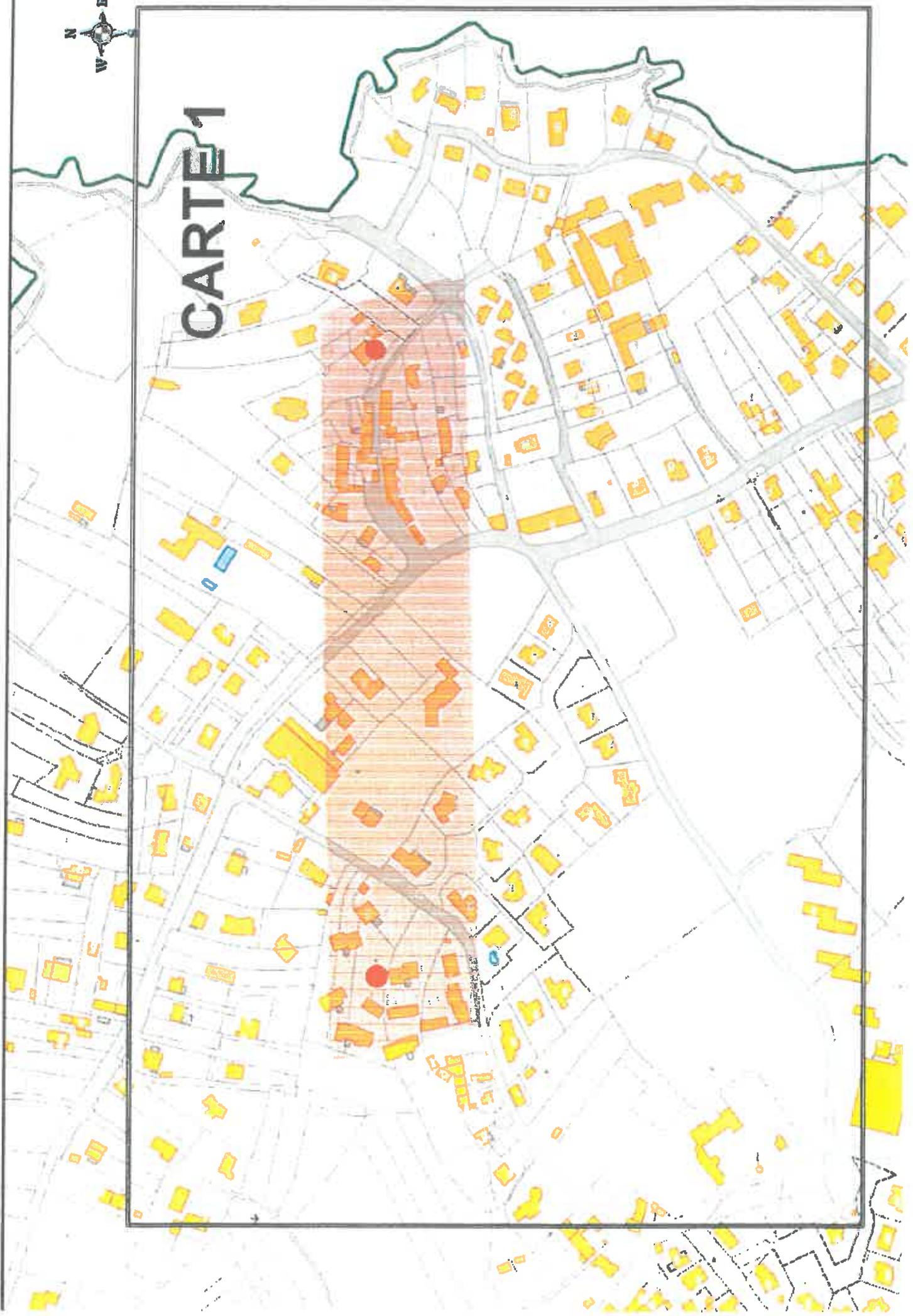
Echelle : 1/1 1000



Echelle : 1/11550

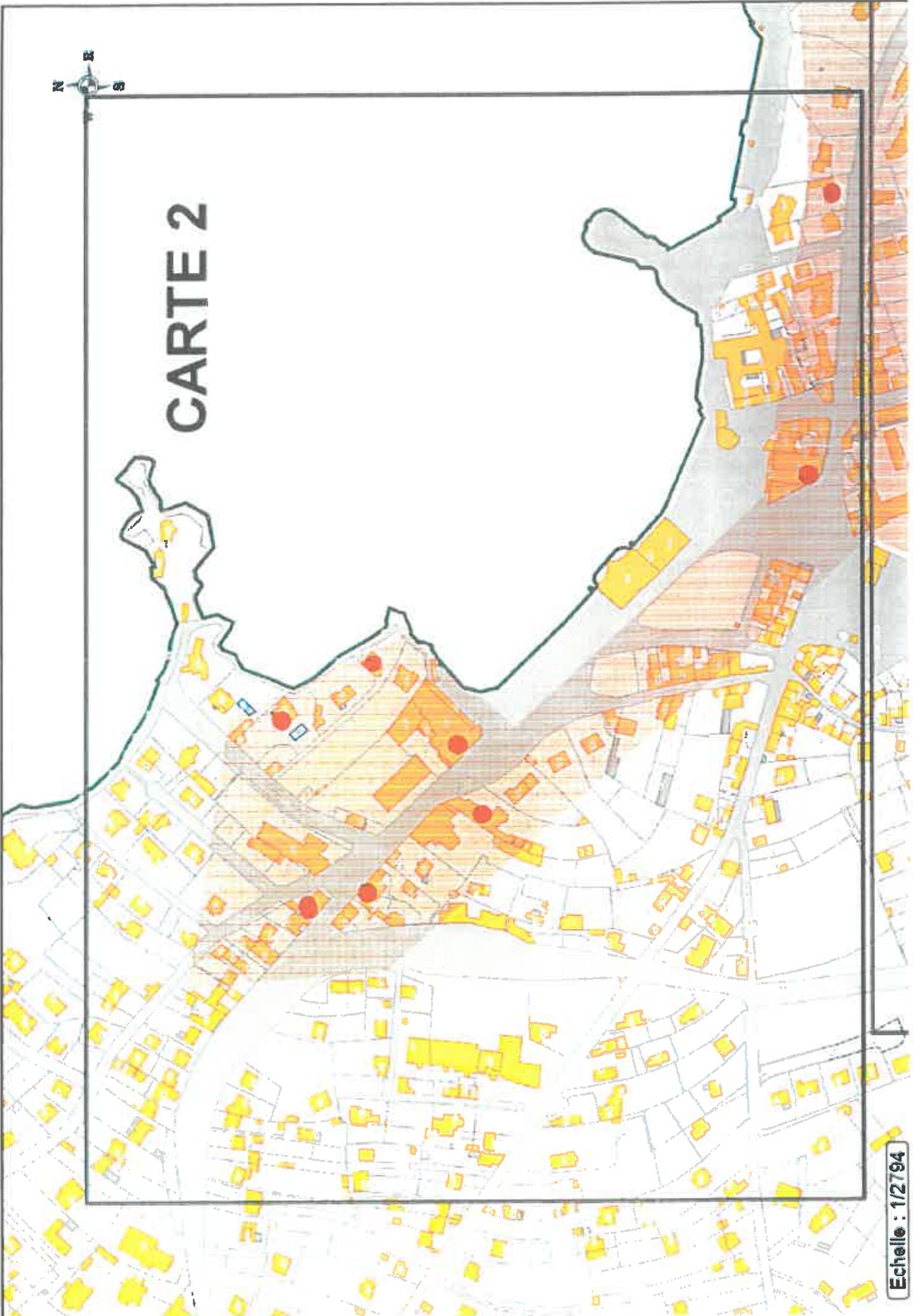


CARTE 1

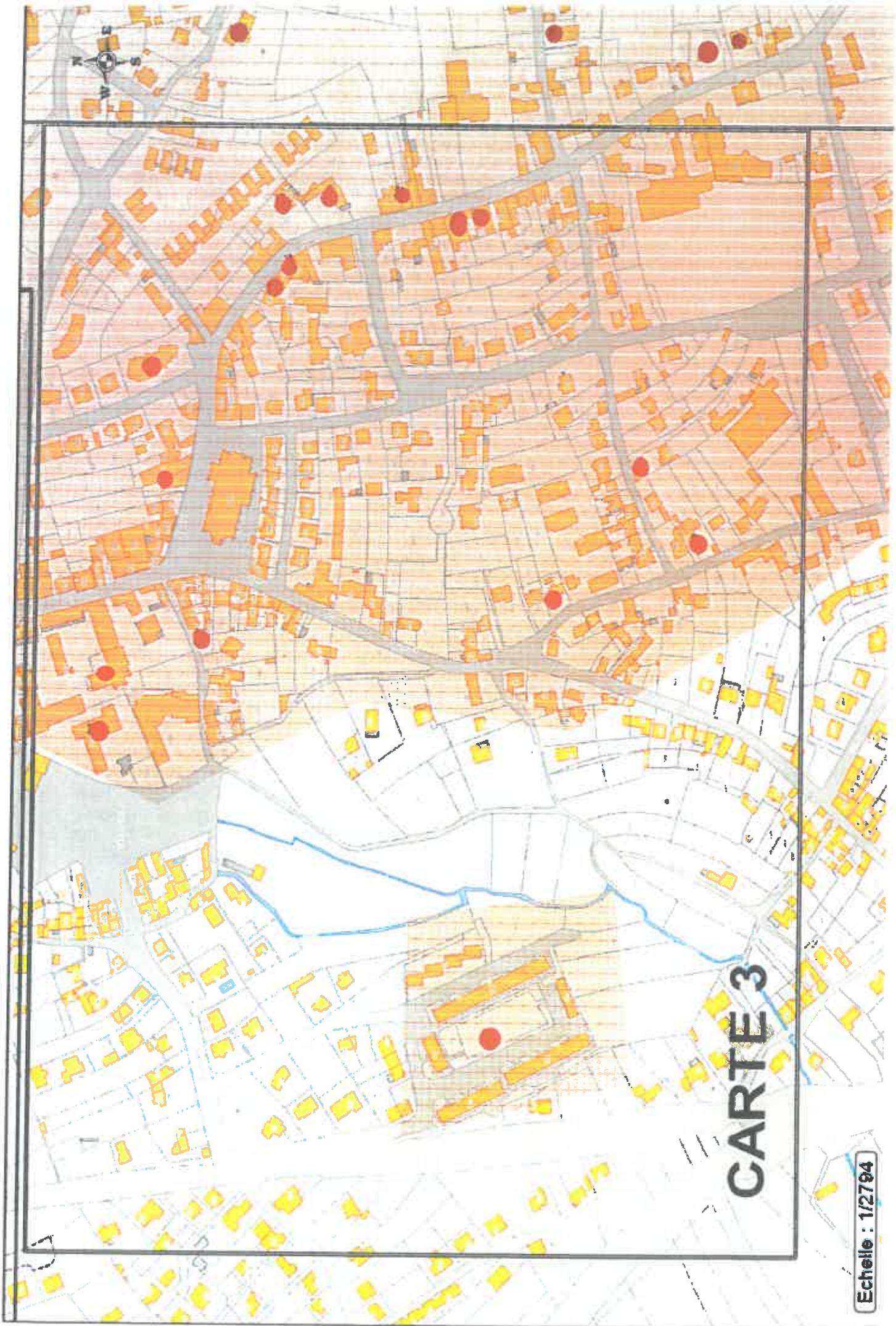




CARTE 2



Echelle : 1/2794

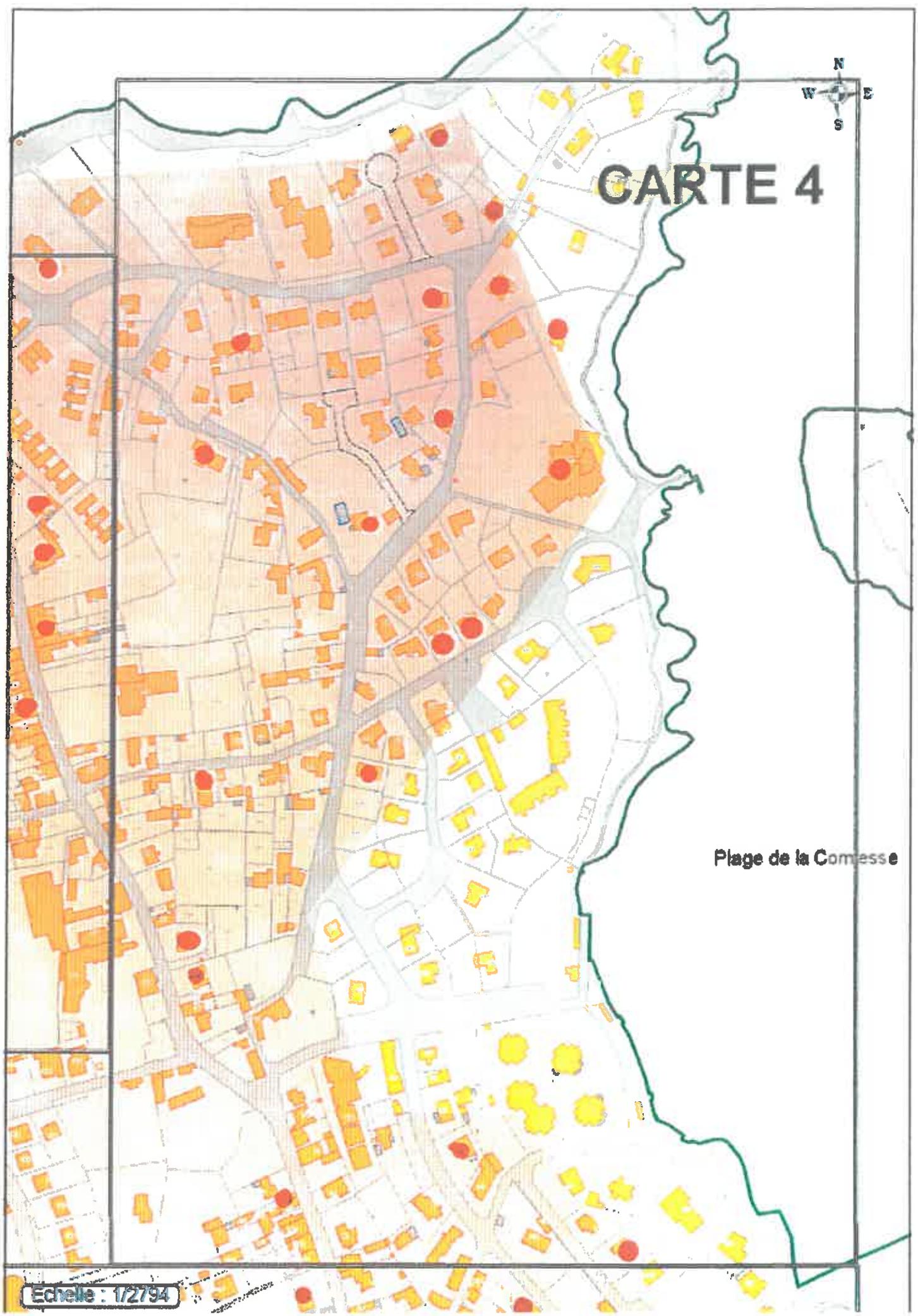


CARTE 3

Echelle : 1/2794



CARTE 4

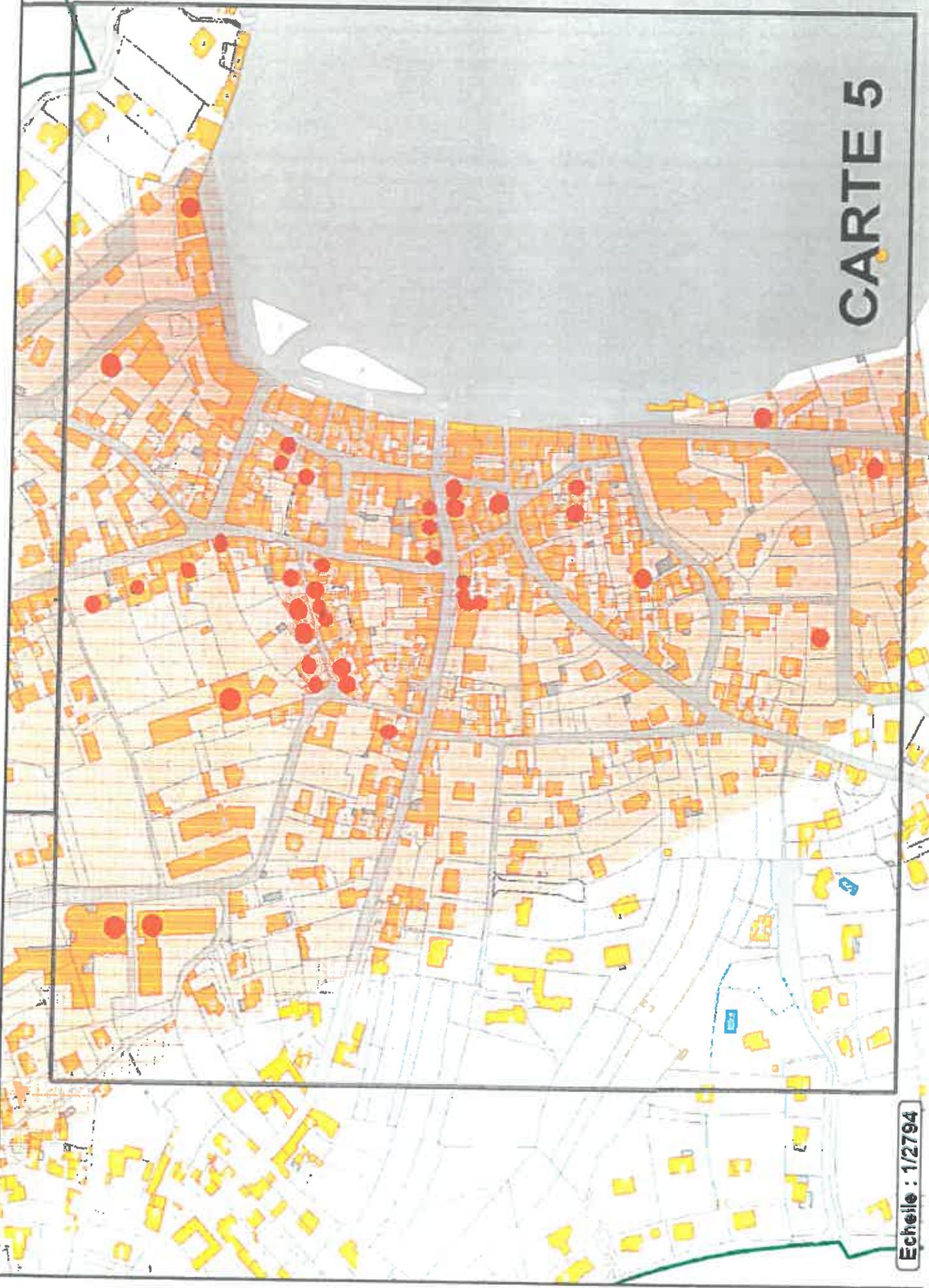


Plage de la Comesse

Echelle : 1/2794



CARTE 5



Echelle : 1/2794

STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS

CAMPAGNE 2020 1er PASSAGE

INTERVENTION SEMAINE N°19

* personnes n'ayant pas répondu à la campagne de stérilisation

CONSTRUCTIONS HABITATION INDIVIDUELLES

ADRESSE	PROPRIETAIRE	METEO	Nombre Nids	Nombre Œufs	Observations
52 BI FOCH	MAIRIE	couvert	0	0	
2 imp André Malraux	M AUFFRET Eric	couvert	0	0	
11 rue André Malraux	M LAVIN	couvert	0	0	
1 Bis ANDRÉ MALRAUX	M BEAUGRAND JC				
24 Rue Des Banches	M LECAREUX	couvert	0	0	
2 av de Bocuze	M FERROQ C	couvert	0	0	
9 Rue Castelneau	M FOIN G	couvert	1	0	vide
12 r Président Le Sénéca	M LENAY	couvert	0	0	
12B, G. Castelneau	Mme RAMBAUD	couvert	0	0	
16 R G Gastelneau	M DUPUIS A	couvert	0	0	
6ter 8 place du centre	M BLANCHET	couvert	1	2	
2 R du Centre	M CHEVALIER	couvert	0	0	
7 R Clémenceau	M VENARD	couvert	0	0	
6-8 R Clémenceau	M PLESSE	couvert	0	0	
12 R Clémenceau	M THOMAS	couvert	0	0	
42 R Clémenceau	M FERA	couvert			
2 R Du Commerce	M THAMIN	couvert	0	0	
3 R du Commerce	M COUTURIER	couvert	1	3	
4,6 R du Commerce	M VENDEL	couvert	0	0	
9 R du Commerce	M GARNIER	couvert			
10 R du Commerce	M FOIN	couvert	1	3	
5 R de la Comtesse	S DE PONTBRIAND	couvert	1	3	
13 R P Déroulède	M DE ST PIERRE	couvert	1	0	
10 Rue des écoles	M FERLAY	couvert			
16 R des Ecoles	M MULLER	couvert			
5 Allée des Ermos	M CANNEVA	couvert	0	0	
8 Bd Maréchal Foch	M ROCOPLAN	couvert			
9 Bd Foch	M HUE	couvert			Non répondu
33 Bd Foch	M DERRIEN	couvert			
36 Bd Foch	M MARQUET	couvert	0	0	
51 Bd Foch	Mme IHARIDON	couvert	0	0	
53 B Bvd Foch	M MUSTAKI	couvert	0	0	
58 Bd Foch	M RIO	couvert	0	0	
60 bd foch	M GRANDIN	couvert	1	3	
66 Bd Foch	M COUTELLE	couvert	0	0	
73 bd Foch	M BARBEY	couvert	0	0	
82b, Bd Foch	Boulangerie Hodcent	couvert	0	0	
88 Bd Foch	M PINCEMIN	couvert	0	0	
9, 9A, 11 R de la Fontaine	M BLANCHET	couvert			pas signé en mairie
5/10 passage des Lilas	M REMON	couvert	0	0	
50 rue de la Fontaine	M MELKIOR	couvert	0	0	

31 Bd Général de Gaulle	M HAMON	couvert	3	2
14 Chemin de Genlet	M MATHIEU	couvert		
6 Imp de Goulven	M FOEZON	couvert		
3 Impasse Malraux	M AUFFRET	Couvert	0	0
13 R Jeanne d'Arc	M LE GOUET	Couvert		
50 R Jeanne d'Arc	M QUEROU	Couvert	0	0
62 R Jeanne d'Arc	M GUELLEC	couvert		
2 R Jolliot-Curie	M LAVIN	couvert	0	0
5 Bd du Littoral	M CHALARD	couvert		
2 R Maréchal Joffre	M DIRIDOLLOU	couvert		
4 R du Moulin St Michel	M BROGNAUX	couvert	0	0
6 R du Moulin St Michel	M BROGNAUX	couvert	0	0
5 et 10 passage des Lilas	M REMON	couvert		
2 R des lilas	M GIROT	couvert		
5 R des Lilas	M DEWALS	couvert		
6 R des Lilas	M QUERNEAU	couvert		
7 Rue des Lilas	M DUBOIS	couvert	0	0
10 R des Lilas	M QUERNEAUF	couvert		
11 Rue des Lilas	M LE BOT	couvert	0	0
10 R André Malraux	M LAVIROTTE	couvert		
17 R de la Mame	M FONTAINE	couvert		
11 R des Marronniers	M GLO	couvert	1	2
20 R du Martouret	M DUVAL-BIRE	couvert	0	0
31 AV du Martouret	M MORILLON	couvert	0	0
5 av Notre Dame des Flots	M RICOL	couvert	0	0
7 av Notre Dame des Flots	M MAUVILLY	couvert		
16 Rue des Ecoles	M MULLER	couvert		
4 R Pasteur	M RICHARD	couvert		
8 rue Pasteur	M LHUAIRE	couvert		
3 rue Poincaré	M URO-DELOBEAU	couvert		
23 R Poincaré	M BOURDAIS	couvert		
15 et 15B R Poincaré	M LIEPVRE	couvert	0	0
4 R Chateaubriand	M MAGDELAINE	couvert		
6 B Rue St Anne	M MEVEL	couvert	0	0
8 Ter rue St Anne	M TEILLETICHE	couvert		
4 R du Président le Sénégal	M SIMELIERE	couvert	1	2
6 R du Pt le Sénégal	M MASSE	couvert		
7 R du Pt le Sénégal	M BEZAULT	couvert	0	0
12 R du Pt le Sénégal	M LENAY	couvert	1	1
13 rue du Pt le Sénégal	rés « KER MOOR »	couvert	0	0
18b R du Pt le Sénégal	M FOURNIER	couvert		
5 allée du Viking	M CADORET	couvert		
8 R de la Victoire	M CHARIOU	couvert		
		TOTAL	13	21
IMMEUBLES D'HABITATION COLLECTIFS				
ADRESSE	PROPRIETAIRE			
11 rue Leclerc	Gestion Guy HOQUET	couvert	0	0
10 bd Général de Gaulle	Gestion Guy HOQUET	couvert	1	3
24 rue Jeanne d'Arc	Gest Square Habitat	couvert	0	0

49 Rue Jeanne d'Arc	Gest Square Habitat	couvert	0	0
1 rue des Banches	Gest Square Habitat	couvert	0	0
1 Av de la Comtesse	Gest Square Habitat	couvert	3	3
5 rue de la Comtesse	Gest Square Habitat	couvert	3	5
12 rue Paul Déroulède	Gest Square Habitat	couvert	0	0
14 rue Paul Déroulède	Gest Square Habitat	couvert	0	0
7-9 rue de la Gare	Gest Square Habitat	couvert	0	0
12 bd Général de Gaulle	Gest Square Habitat	couvert	0	0
25 bl Général de Gaulle	Gest Square Habitat	couvert	2	0
3-5 rue Clémenceau	Gest Square Habitat	couvert	1	3
8 rue des Dolmens	Gest Square Habitat	couvert	0	0
18 Quai de la République	BRIANTAIS IMMO	couvert		
FOYER DE MIMOSAS	Cotes d'Armor Habita	couvert	1	3
HLM MARTOURET	Cotes d'Armor Habita	couvert	11	30
Foyer des Jeunes	Cotes d'Armor Habita	Couvert	0	0
AGISM	M COPPIN	Couvert	1	3
Rés BEAU SITE	Gest Square Habitat	couvert	0	0
Rés BEAU RIVAGE	Gest Square Habitat	couvert	0	0
Rés du Manoir	GUEGUAN Immo	couvert	0	0
Copro STELLA MARIS	FONCIA LABBE	couvert		pas de code accès
14 Rue Jeanne d'Arc	SQUARE Habitat	couvert	0	0
		TOTAL	23	50

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : PUBLIC

ECOLE DES EMBRUNS	Service scolaire	couvert	2	1
Centre des Congrès	Guy Hoquet	couvert	1	3
		TOTAL	3	4

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : PRIVES

Ecole Notre Dame de la Ronce	Enseignement privé	couvert	6	16
Chapelle rue Jeanne d'arc	Sœur Vincent	couvert	5	8
Ecole STELLA MARIS	Enseignement	couvert	3	7
Capitainerie	Nouveau port	couvert	0	0
CRIEE	Nouveau port	couvert	1	3
C.C.I	Nouveau port	couvert	24	52
		TOTAL	39	86

	TOTAL Nbre de nid	TOTAL Nbre œufs	Poussins
HABITATION INDIVIDUELLES	13	21	
IMMEUBLES HABITATION COLLECTIF	23	50	
SETS RECEVANT DU PUBLIC	3	4	
SETS RECEVANT DU PUBLIC PRIVES	39	86	
ADRESSES			
TOTAL 1ER PASSAGE 2019	78	161	

STERILISATION DES ŒUFS DE GOELANDS

CAMPAGNE 2020 2iè PASSAGE

INTERVENTION SEMAINE IN°22

* personnes n'ayant pas répondu à la campagne de stérilisation

CONSTRUCTIONS HABITATION INDIVIDUELLES

ADRESSE	PROPRIETAIRE	METEO	Nombre Nids	Nombre Œufs	Observations
52 BI FOCH	MAIRIE	couvert	0	0	
2 Imp André Malraux	M AUFFRET Eric	couvert	0	0	
11 rue André Malraux	M LAVIN	couvert	0	0	
1 Bis ANDRE MALRAUX	M BEAUGRAND JC				
24 Rue Des Banches	M LECAREUX	couvert	0	0	
2 av de Bocuze	M FERROQ C	couvert	0	0	
9 Rue Castelneau	M FOIN G	couvert	1	2	
12 r Président Le Séneca	M LENAY	couvert	0	0	
12B, G. Castelneau	Mme RAMBAUD	couvert	0	0	
16 R G Gastelneau	M DUPUIS A	couvert	0	0	
6ter 8 place du centre	M BLANCHET	couvert	1	0	Vide
2 R du Centre	M CHEVALIER	couvert	0	0	
7 R Clémenceau	M VENARD	couvert	0	0	
6-8 R Clémenceau	M PLESSE	couvert	0	0	
12 R Clémenceau	M THOMAS	couvert	0	0	
42 R Clémenceau	M FERA	couvert			
2 R Du Commerce	M THAMIN	couvert	0	0	
3 R du Commerce	M COUTURIER	couvert	1	3	
4,6 R du Commerce	M VENDEL	couvert	0	0	
9 R du Commerce	M GARNIER	couvert			
10 R du Commerce	M FOIN	couvert	1	3	
19 Rue du Commerce	M CARRE	couvert	1	3	
5 R de la Comtesse	S DE PONTBRIAND	couvert	1	3	
13 R P Déroulède	M DE ST PIERRE	couvert	1	0	Vide
10 Rue des écoles	M FERLAY	couvert			
16 R des Ecoles	M MULLER	couvert			
5 Allée des Ermos	M CANNEVA	couvert	0	0	
8 Bd Maréchal Foch	M ROCOPLAN	couvert			
9 Bd Foch	M HUE	couvert			Non répondu
33 Bd Foch	M DERRIEN	couvert			
36 Bd Foch	M MARQUET	couvert	0	0	
51 Bd Foch	Mme IHARIDON	couvert	0	0	
53 B Bvd Foch	M MUSTAKI	couvert	1	3	
58 Bd Foch	M RIO	couvert	0	0	
60 bd foch	M GRANDIN	couvert	1	3	
66 Bd Foch	M COUELLE	couvert	0	0	
73 bd Foch	M BARBEY	couvert			
82b, Bd Foch	Boulangerie Hodcent	couvert	0	0	
88 Bd Foch	M PINCEMIN	couvert			
9,9A, 11 R de la Fontaine	M BLANCHET	couvert			pas signé en mairie
50 rue de la Fontaine	M MELKIOR	couvert	0	0	

31 Bd Général de Gaulle	M HAMON	couvert	3	9	
14 Chemin de Geniet	M MATHIEU	couvert			
6 imp de Goulven	M FOEZON	couvert			
3 Impasse Mairaux	M AUFFRET	Couvert	0	0	
13 R Jeanne d'Arc	M LE GOUET	Couvert			
50 R Jeanne d'Arc	M QUEROU	Couvert	0	0	
62 R Jeanne d'Arc	M GUELLEC	couvert			
2 R Jolliot-Curie	M LAVIN	couvert	0	0	
5 Bd du Littoral	M CHALARD	couvert			
2 R Maréchal Joffre	M DIRIDOLLOU	couvert			
4 R du Moulin St Michel	M BROGNAUX	couvert	0	0	
6 R du Moulin St Michel	M BROGNAUX	couvert	0	0	
5 et 10 passage des Lilas	M REMON	couvert			
2 R des lilas	M GIROT	couvert			
5 R des Lilas	M DEWALS	couvert			
6 R des Lilas	M QUERNEAU	couvert			
7 Rue des Lilas	M DUBOIS	couvert	0	0	
10 R des Lilas	M QUERNEAUF	couvert			
11 Rue des Lilas	M LE BOT	couvert	0	0	
10 R André Malraux	M LAVIROTTE	couvert			
17 R de la Marne	M FONTAINE	couvert			
11 R des Marronniers	M GLO	couvert	1		
20 R du Martouret	M DUVAL-BIRE	couvert	0	0	
31 AV du Martouret	M MORILLON	couvert	0	0	
5 av Notre Dame des Flots	M RICOL	couvert	0	0	
7 av Notre Dame des Flots	M MAUVILLY	couvert			
16 Rue des Ecoles	M MULLER	couvert			
4 R Pasteur	M RICHARD	couvert			
8 rue Pasteur	M LHUAIRE	couvert	0	0	
3 rue Poincaré	M URO-DELOBEAU	couvert	0	0	
23 R Poincaré	M BOURDAIS	couvert			
15 et 15B R Poincaré	M LIEPVRE	couvert	0	0	
4 R Chateaubriand	M MAGDELAINE	couvert			
6 B Rue St Anne	M MEVEL	couvert	0	0	
8 Ter rue St Anne	M TEILLETICHE	couvert			
4 R du Président le Sénégal	M SIMELIERE	couvert	1	0	
6 R du Pt le Sénégal	M MASSE	couvert			
7 R du Pt le Sénégal	M BEZAULT	couvert	0	0	
12 R du Pt le Sénégal	M LENAY	couvert	1	2	
13 rue du Pt le Sénégal	rés « KER MOOR »	couvert	1	2	
18b R du Pt le Sénégal	M FOURNIER	couvert			
5 allée du Vicking	M CADORET	couvert			
8 R de la Victoire	M CHARIOU	couvert			
		TOTAL	16	33	
IMMEUBLES D'HABITATION COLLECTIFS					
ADRESSE	PROPRIETAIRE				
11 rue Leclerc	Gestion Guy HOQUET	couvert	0	0	
10 bd Général de Gaulle	Gestion Guy HOQUET	couvert	1	3	
24 rue Jeanne d'Arc	Gest Square Habitat	couvert	0	0	

49 Rue Jeanne d'Arc	Gest Square Habitat	couvert	0	0
1 rue des Banches	Gest Square Habitat	couvert	0	0
1 Av de la Comtesse	Gest Square Habitat	couvert	3	3
5 rue de la Comtesse	Gest Square Habitat	couvert	1	3
12 rue Paul Déroulède	Gest Square Habitat	couvert	0	0
14 rue Paul Déroulède	Gest Square Habitat	couvert	0	0
7-9 rue de la Gare	Gest Square Habitat	couvert	0	0
12 bd Général de Gaulle	Gest Square Habitat	couvert	0	0
25 bd Général de Gaulle	Gest Square Habitat	couvert	2	6
3-5 rue Clémenceau	Gest Square Habitat	couvert	1	3
8 rue des Dolmens	Gest Square Habitat	couvert	0	0
18 Quai de la République	BRIANTAIS IMMO	couvert		
FOYER DE MIMOSAS	Cotes d'Armor Habitat	couvert	1	3
HLM MARTOURET	Cotes d'Armor Habitat	couvert	11	29
Foyer des Jeunes	Cotes d'Armor Habitat	Couvert	1	3
AGISM	M COPPIN	Couvert	1	3
Rés BEAU SITE	Gest Square Habitat	couvert	0	0
Rés BEAU RIVAGE	Gest Square Habitat	couvert	0	0
Rés du Manoir	GUEGUAN Immo	couvert	0	0
Copro STELLA MARIS	FONCIA LABBE	couvert		pas de code accès
14 Rue Jeanne d'Arc	SQUARE Habitat	couvert	0	0
		TOTAL	22	56
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : PUBLIC				
ECOLE DES EMBRUNS	Service scolaire	couvert	1	0
Centre des Congrès	Guy Hoquet	couvert	1	0
		TOTAL	2	0
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : PRIVES				
Ecole Notre Dame de la Ronce	Enseignement privé	couvert	3	3
Chapelle rue Jeanne d'arc	Sœur Vincent	couvert	4	4
Ecole STELLA MARIS	Enseignement	couvert	7	10
Capitainerie	Nouveau port	couvert	0	0
CRIEE	Nouveau port	couvert	1	3
C.C.I	Nouveau port	couvert	24	53
		TOTAL	39	73

	TOTAL Nbre de Nid	TOTAL Nbre œufs	Poussins
HABITATION INDIVIDUELLES	16	33	
IMMEUBLES HABITATION COLLECTIF	22	56	
ETS RECEVANT DU PUBLIC	2	0	
ETS RECEVANT DU PUBLIC PRIVES	39	73	
ADRESSES			
TOTAL 1ER PASSAGE 2019	79	162	

1 passage Supplémentaire

↳ 1 rue de la Comtesse MR SCHMIT

1 Nid - 2 Poussins

STERILISATION DES ŒUFS DE GOÉLANDS

CAMPAGNE 2019 1er PASSAGE

INTERVENTION SEMAINE N° 20

* personnes n'ayant pas répondu à la campagne de stérilisation

CONSTRUCTIONS HABITATION INDIVIDUELLES

ADRESSE	PROPRIETAIRE	METEO	Nombre Nids	Nombre Œufs	Observations
52 BI FOCH	MAIRIE	couvert	0	0	
2 Imp André Malraux	M;AUFFRET Eric	couvert	0	0	
11 rue André Malraux	M LAVIN	couvert	0	0	
1 Bls ANDRE MALRAUX	M BEAUGRAND JC				
24 Rue Des Banches	M LECAREUX	couvert	0	0	
16 Rue du G.Castelneau	M DUPUIS A	couvert	0	0	
6ter,8,Place du Centre	M BLANCHET Yves	couvert	2	0	vide
2 rue du cente	M CHEVALIER	couvert	1	2	
7 rue Clémenceau	M VENARD	couvert	2	6	
6 et 8 rue Clémenceau	M PLESSE	couvert	0	0	
12 rue Clémenceau	M THOMAS				
42 Rue Clémenceau	M FERA	couvert	0	0	
2 Rue du Commerce	M THAMIN	couvert			non répondu
3 Rue du Commerce	M COUTURIER	couvert			
9 Rue du Commerce	M GARNIER	couvert	0	0	
19 rue du Commerce	M CARRE	couvert	1	3	
13 rue P Déroulède	M DE ST PIERRE	couvert	1	1	
5 allée des Ermos	M CANNEVA	couvert	0	0	
8 Bd Maréchal Foch	M ROCOPLAN	couvert	0	0	
9 Bd Foch	M HUE	couvert			
33 bd Foch	M DERRIEN	couvert	0	0	
36 Bd Foch	M MARQUET	couvert	0	0	absente
51 Bd Foch	M IHARIDON	couvert	0	0	
53 Bls Bvd Foch	M MUSTAKI	couvert	1	1	
58 Bd Foch	Mr RIO	couvert	0	0	
60 Bd Foch	M GRANDIN	couvert	0	0	
62 Bls Bd Foch	M DANIEL	couvert	0	0	
64 Bd Foch	M DELISLE	couvert	0	0	
73 bd Foch	M BARBEY-CHARIOU	couvert	1	0	2 poussins
82b, Bd Foch	BOULANGERIE HODCENT	couvert	0	0	
9,9A,11 rue de Fontaine	M BLANCHET	couvert	0	0	
50 rue de la Fontaine	M MELKIOR-BISARO	couvert	0	0	
31 BD Général de Gaulle	M HAMON MAURAS	couvert	1	1	
6 Imp de Goulven	M FOEZON	couvert	0	0	
14 Chemin de Geniet	M MATHIEU	couvert	0	0	
6 Imp de Goulven	M FOEZON	couvert	0	0	
50 Rue Jeanne D'arc	M QUEROU	couvert	0	0	
62 Rue Jeanne D'arc	M GUELLEC	couvert	0	0	
5 Bd du Littoral	M CHALARD	couvert	0	0	
2 Rue du Maréchal Joffre	M DIRIDOLLOU	couvert	0	0	
5/10 passage des Lilas	M REMON	couvert	0	0	
2 Rue des Lilas	M GIROT	couvert	0	0	

5 Rue des Lilas	M DEWALS	couvert	0	0	
6 Rue des Lilas	M QUERNEAU	couvert	1	3	
7 Rue des Lilas	M DUBOIS	couvert	0	0	
10 Rue des Lilas	M QUERNEAU	Couvert	0	0	
11 Rue des Lilas	M LE BOT	Couvert	0	0	
10 Rue André Malraux	M LAVIROTTE	Couvert	0	0	
17 Rue de La Marne	M FONTAINE	couvert	0	0	
11 Rue des Maronniers	M GLO	couvert	0	0	Fermé
20 Rue du Martouret	M DUVAL-BIRE	couvert	0	0	
31 Av du Martouret	M MORILLON	couvert	0	0	
5 Av Notre dame des Flots	M RICOL	couvert	0	0	
7 Av Notre dame des Flots	M MAUVILLY	couvert	0	0	
16 Rue des Ecoles	M MULLER	couvert	0	0	
4 Rue Pasteur	M RICHARD	couvert			
3 Rue Poincaré	M URO-DELOBEAU	couvert	0	0	
23 Rue Poincaré	M BOURDAIS	couvert	0	0	
15,15 bis Poincaré	M LIEPVRE	couvert	0	0	
4 rue Chateaubriand	M MAGDELAINE				
6 Bis rue Ste Anne	M MEVEL	couvert	0	0	
8 ter Ste Anne	M TEILLETICHE	couvert	0	0	
6 rue du Pt Sénécal	M MASSE	couvert	0	0	
7 rue du Pt le Sénécal	M BEZAULT	couvert	1	3	
12 rue du Pt le Sénécal	M LENAY	couvert	0	0	
13 rue du Pt le Sénécal	Rés "KER MOOR"	couvert	0	0	
18b, rue du Pt Le sénecal	Mme FOURNIER	couvert	0	0	
5 allée du Vicking	Mme CADORET				
8 RUE DE LA VICTOIRE	M CHARIOU	couvert	2	2	
Intervention Supplémentaires					
15 rue Clémenceau		couvert	3	8	
2 rue du Centre		couvert	1	3	
1 rue clémenceau		couvert	1	2	
		TOTAL	19	35	2 poussins
IMMEUBLES D'HABITATION COLLECTIFS					
ADRESSE	PROPRIETAIRE				
11 rue Leclerc	Gestion Guy HOQUET	couvert	3	0	
10 bd Général de Gaulle	Gestion Guy HOQUET	couvert	0	0	
24 rue Jeanne d'Arc	Gest Square Habitat	couvert	0	0	
49 Rue Jeanne d'Arc	Gest Square Habitat	couvert	0	0	
1 rue des Banches	Gest Square Habitat	couvert	0	0	
1 Av de la Comtesse	Gest Square Habitat	couvert	1	3	
5 rue de la Comtesse	Gest Square Habitat	couvert	2	6	
12 rue Paul Déroulède	Gest Square Habitat	couvert	0	0	
14 rue Paul Déroulède	Gest Square Habitat	couvert	0	0	
7-9 rue de la Gare	Gest Square Habitat	couvert	0	0	
10 bd Général de Gaulle	Agence de Bretagne	couvert	1	2	
12 bd Général de Gaulle	Gest Square Habitat	couvert	0	0	

25 bl Général de Gaulle	Gest Square Habitat	couvert	0	0
3-5 rue Clémenceau	Gest Square Habitat	couvert	0	0
8 rue des Dolmens	Gest Square Habitat	couvert	0	0
18 Quai de la République	BRIANTAIS IMMO	couvert	0	0
FOYER DE MIMOSAS	Cotes d'Armor Habitat	couvert	2	3
16 Rue des Ecoles		couvert	0	0
HLM MARTOURET	Cotes d'Armor Habitat	couvert	13	38
Foyer des Jeunes	Cotes d'Armor Habitat	Couvert	0	0
AGISM	M COPPIN	couvert	0	0
Rés BEAU SITE	Gest Square Habitat	couvert	0	0
Rés BEAU RIVAGE	Gest Square Habitat	couvert	0	0
Rés du Manoir	GUEGUAN Immo	couvert	0	0
Copro STELLA MARIS	FONCIA LABBE	couvert	0	0
		TOTAL	22	52
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : PUBLIC				
ECOLE DES EMBRUNS	Service scolaire	couvert	3	3
Centre des Congrès	Guy Hoquet	couvert	1	3
		TOTAL	4	6
ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : PRIVES				
Ecole Notre Dame de la Ronce	Enseignement privé	couvert	2	6
Chapelle rue Jeanne d'arc	Sœur Vincent	couvert	3	10
Ecole STELLA MARIS	Enseignement	couvert	7	19
Capitalnerie	Nouveau port	couvert	0	0
CRIEE	Nouveau port	couvert	1	3
C.C.I	Nouveau port	couvert	23	65
		TOTAL	36	103
NIDS REPERES AVEC POUSSINS				
9 Rue Castelneau				Nid+poussins
5 allée du Vicking				Nid
9Bd foch				Nid
10 rue des Ecoles				Nid
17 rue Clémenceau				2 nids
Allée de la Mauve				Nid+poussins
rue des sablons				Nid+poussins
13 rue Jeanne d'Arc				Nid+poussins
60 bd foch				nid+poussins

	TOTAL NBRE DE NIDS	TOTAL NBRE ŒUFS	Poussins
HABITATION INDIVIDUELLES	19	35	2
IMMEUBLES HABITATION COLLECTIF	22	52	
ETS RECEVANT DU PUBLIC	4	6	
ETS RECEVANT DU PUBLIC PRIVES	36	103	
ADRESSES			
TOTAL 1ER PASSAGE 2019	81	196	2

STERILISATION DES ŒUFS DE GOËLANDS

CAMPAGNE 2019 2^e PASSAGE

INTERVENTION SEMAINE N° 24

* personnes n'ayant pas répondu à la campagne de stérilisation

CONSTRUCTIONS HABITATION INDIVIDUELLES

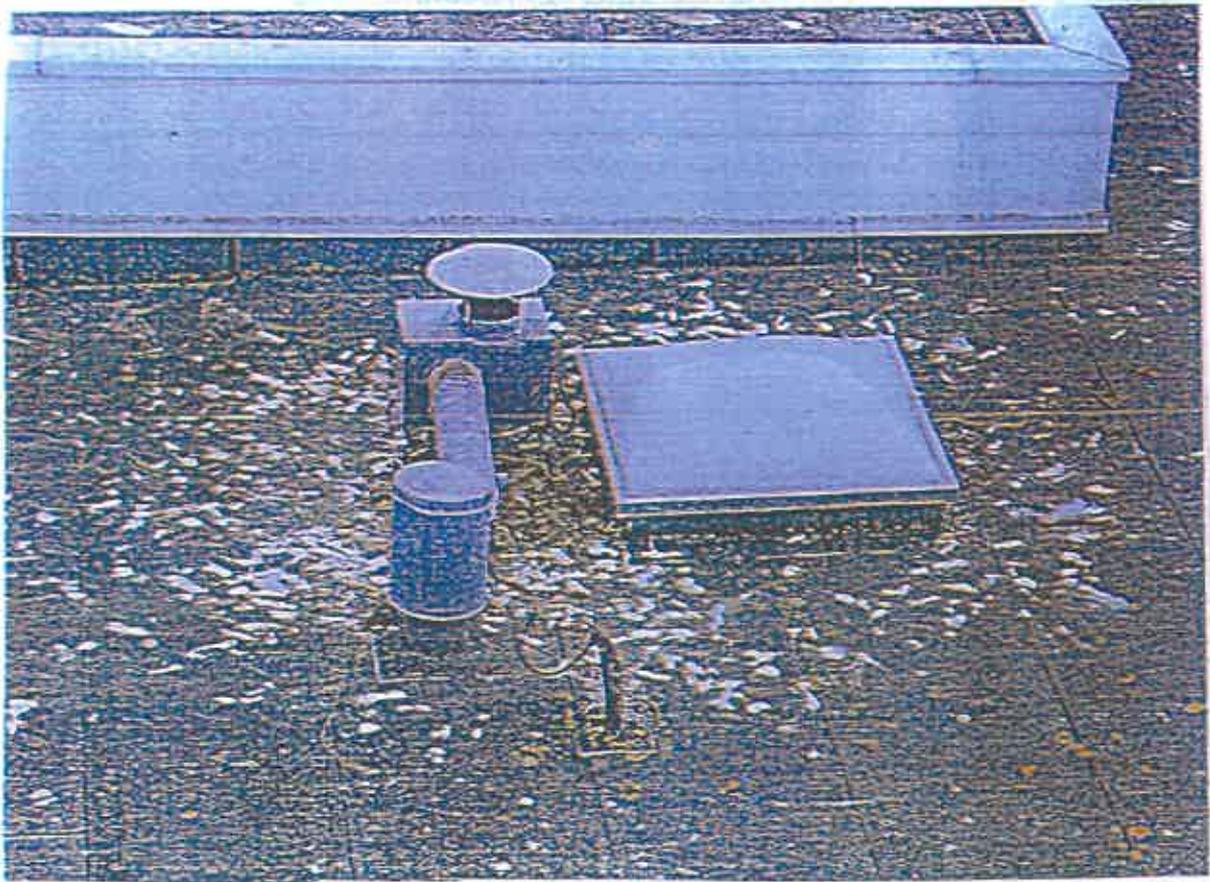
ADRESSE	PROPRIETAIRE	METEO	Nombre Nids	Nombre Œufs	Observations
52 BI FOCH	MAIRIE	Averse	0	0	
2 Imp André Malraux	M;AUFFRET Eric	Averse	0	0	
11 rue André Malraux	M LAVIN	Averse	0	0	
1 Bis ANDRE MALRAUX	M BEAUGRAND JC	Averse			
24 Rue Des Banches	M LECAREUX	Averse	0	0	
16 Rue du G.Castelneau	M DUPUIS A	Averse	0	0	
6ter,8,Place du Centre	M BLANCHET Yves	Averse	2	0	vide
2 rue du cente	M CHEVALIER	Averse	1	2	
7 rue Clémenceau	M VENARD	Averse	2	6	
6 et 8 rue Clémenceau	M PLESSE	Averse	0	0	
12 rue Clémenceau	M THOMAS	Averse			
42 Rue Clémenceau	M FERA	Averse	0	0	
2 Rue du Commerce	M THAMIN	Averse	0	0	
3 Rue du Commerce	M COUTURIER	Averse			
9 Rue du Commerce	M GARNIER	Averse	1	0	fermé
19 rue du Commerce	M CARRE	Averse	1	3	
13 rue P Déroulède	M DE ST PIERRE	Averse	1	1	
5 allée des Ermos	M CANNEVA	Averse	0	0	
8 Bd Maréchal Foch	M ROCOPLAN	Averse	0	0	
9 Bd Foch	M HUE	Averse			Non répondu
33 bd Foch	M DERRIEN	Averse	0	0	
36 Bd Foch	M MARQUET	Averse	0	0	
51 Bd Foch	M IHARIDON	Averse	0	0	
53 Bis Bvd Foch	M MUSTAKI	Averse	1	3	
58 Bd Foch	Mr RIO	Averse	0	0	
60 Bd Foch	M GRANDIN	Averse	0	0	
62 Bis Bd Foch	M DANIEL	Averse	0	0	
64 Bd Foch	M DELISLE	Averse	0	0	
73 bd Foch	M BARBEY-CHARIOU	Averse	1	0	2 poussins
82b, Bd Foch	BOULANGERIE HODCENT	Averse	0	0	
9,9A,11 rue de Fontaine	M BLANCHET	Averse	0	0	pas signé
50 rue de la Fontaine	M MELKIOR-BISARO	Averse	0	0	
31 BD Général de Gaulle	M HAMON MAURAS	Averse	1	2	
6 imp de Goulven	M FOEZON	Averse	0	0	
14 Chemin de Geniet	M MATHIEU	Averse	0	0	
6 Imp de Goulven	M FOEZON	Averse	0	0	
50 Rue Jeanne D'arc	M QUEROU	Averse	0	0	
62 Rue Jeanne D'arc	M GUELLEC	Averse	0	0	
5 Bd du Littoral	M CHALARD	Averse	0	0	
2 Rue du Maréchal Joffre	M DIRIDOLLOU	Averse	0	0	
5/10 passage des Lilas	M REMON	Averse	0	0	
2 Rue des Lilas	M GIROT	Averse	0	0	

5 Rue des Lilas	M DEWALS	Averse	0	0	
6 Rue des Lilas	M QUERNEAU	Averse	1	3	
7 Rue des Lilas	M DUBOIS	Averse	0	0	
10 Rue des Lilas	M QUERNEAU	Averse	0	0	
11 Rue des Lilas	M LE BOT	Averse	0	0	
10 Rue André Malraux	M LAVIROTTE	Averse	0	0	
17 Rue de La Marne	M FONTAINE	Averse	0	0	
11 Rue des Maronniers	M GLO	Averse	0	0	
20 Rue du Martouret	M DUVAL-BIRE	Averse	0	0	
31 Av du Martouret	M MORILLON	Averse	0	0	
5 Av Notre dame des Flots	M RICOL	Averse	0	0	
7 Av Notre dame des Flots	M MAUVILLY	Averse	0	0	
16 Rue des Ecoles	M MULLER	Averse	0	0	
4 Rue Pasteur	M RICHARD	Averse			
3 Rue Poincaré	M URO-DELOBEAU	Averse	0	0	
23 Rue Poincaré	M BOURDAIS	Averse	0	0	
15,15 bis Poincaré	M LIEPVRE	Averse	0	0	
4 rue Chateaubriand	M MAGDELAINE	Averse			
6 Bis rue Ste Anne	M MEVEL	Averse	0	0	
8 ter Ste Anne	M TEILLETCHÉ	Averse	0	0	
6 rue du Pt Sénégal	M MASSE	Averse	0	0	
7 rue du Pt le Sénégal	M BEZAULT	Averse	1	0	vide
12 rue du Pt le Sénégal	M LENAY	Averse	0	0	
13 rue du Pt le Sénégal	Rés "KER MOOR"	Averse	0	0	
18b, rue du Pt Le sénécál	Mme FOURNIER	Averse	0	0	
5 allée du Vicking	Mme CADORET	Averse			
8 RUE DE LA VICTOIRE	M CHARIOU	Averse	2	2	
Intervention Supplémentaires					
15 rue Clémenceau			3	8	
2 rue du Centre			1	3	
1 rue clémenceau			1	2	
		TOTAL	20	35	
IMMEUBLES D'HABITATION COLLECTIFS					
ADRESSE	PROPRIETAIRE				
11 rue Leclerc	Gestion Guy HOQUET	Averse	1	0	
10 bd Général de Gaulle	Gestion Guy HOQUET	Averse	0	0	
24 rue Jeanne d'Arc	Gest Square Habitat	Averse	0	0	
49 Rue Jeanne d'Arc	Gest Square Habitat	Averse	0	0	
1 rue des Banches	Gest Square Habitat	Averse	0	0	
1 Av de la Comtesse	Gest Square Habitat	Averse	1	3	
5 rue de la Comtesse	Gest Square Habitat	Averse	2	6	
12 rue Paul Déroutède	Gest Square Habitat	Averse	0	0	
14 rue Paul Déroutède	Gest Square Habitat	Averse	0	0	
7-9 rue de la Gare	Gest Square Habitat	Averse	0	0	
10 bd Général de Gaulle	Agence de Bretagne	Averse	1	0	
12 bd Général de Gaulle	Gest Square Habitat	Averse	0	0	

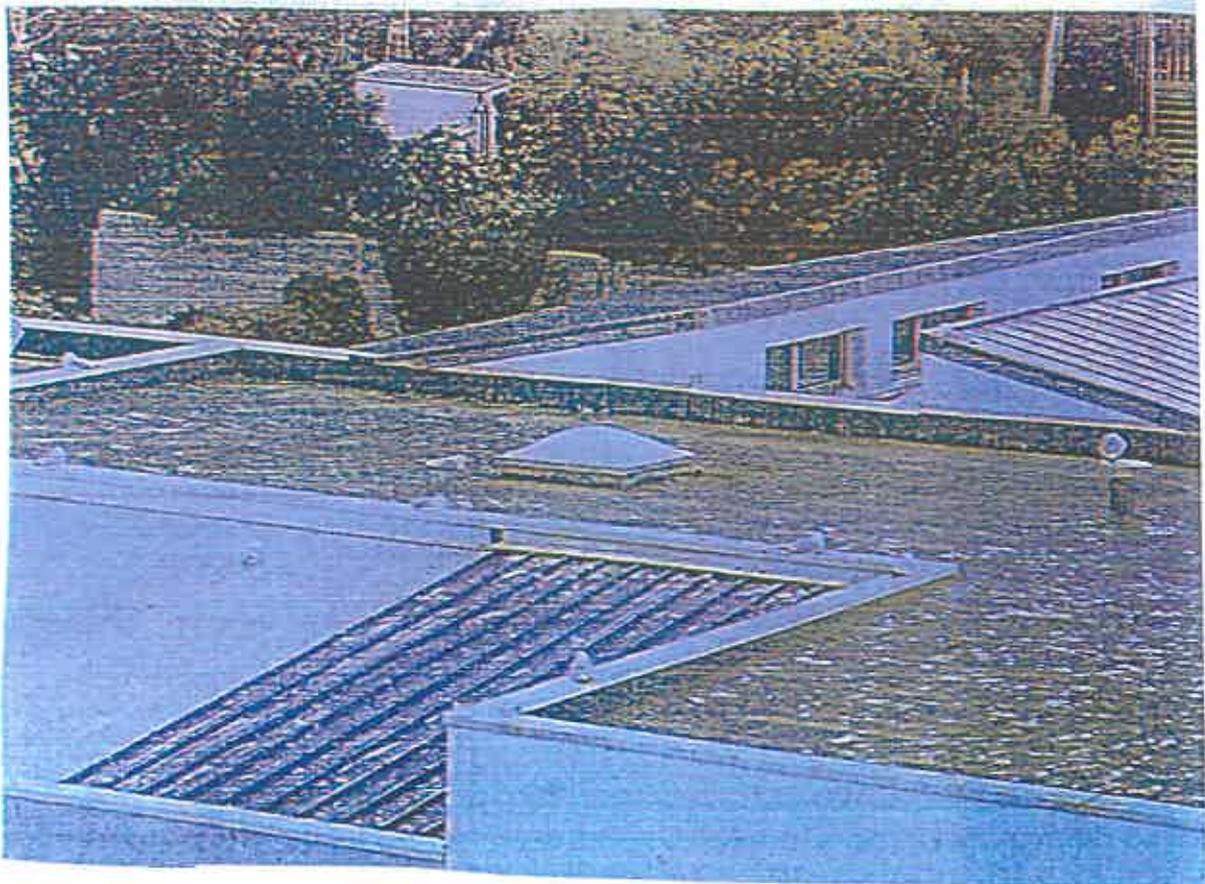
	TOTAL NBRE DE NIDS	TOTAL NBRE ŒUFS	Poussins
HABITATION INDIVIDUELLES	20	35	2
IMMEUBLES HABITATION COLLECTIF	18	25	
ETS RECEVANT DU PUBLIC	5	3	1
ETS RECEVANT DU PUBLIC PRIVES	34	28	3
ADRESSES			
TOTAL 26 PASSAGE 2019	77	91	6



Stérilisation des œufs de goélands



Toit des écoles



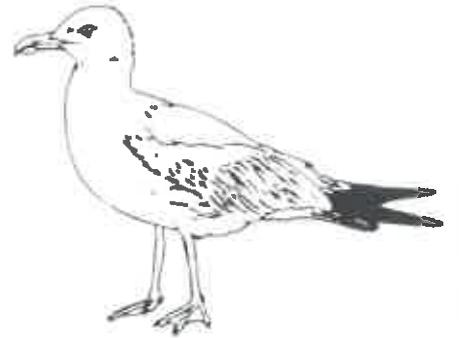
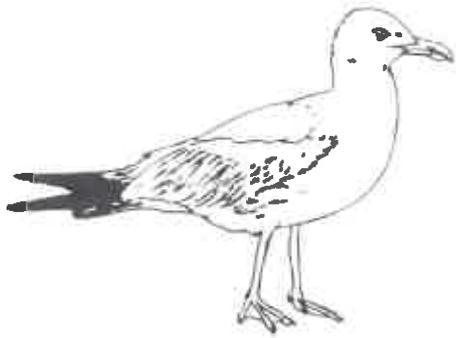


Toit de Ecoles



Toit des immosus (il y a un leurre et des fils tendus)





Art N°120 du 07/06/1985 du règlement sanitaire.

***Merci de ne pas nourrir
les Goélands***

Art N° 120 du 07-06-1985 du règlement sanitaire



Arrêté municipal n° 09/PSH 124

Visant à interdire la distribution d'aliments pour les goélands et à réduire les possibilités de nidification de ceux-ci

Nous, Dominique BLANC, Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212-2,
- VU Le Code de la santé publique notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1311-3, L 1311-4,
- VU le Règlement Sanitaire Départemental notamment son article 120,,
- VU Le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

Considérant le bien-fondé des plaintes de la population par rapport à la prolifération des goélands qui est de nature à nuire à la santé publique par les dégâts causés aux propriétés tant publiques que privées,

Considérant que la pratique qui consiste à jeter de la nourriture destinée aux animaux errants ou sauvages, goélands notamment, sur les voies publiques ou privées, ou dans les cours et autres parties d'immeubles, compromet la salubrité et la sécurité publiques et qu'il importe en conséquence d'y mettre un terme,

Considérant que tout comme les pigeons ou d'autres oiseaux sauvages, les goélands s'habituent rapidement à l'homme dès lors qu'on leur donne à manger et qu'ils risquent de faire leur nid à proximité du lieu où ils sont nourris,

Considérant dès lors que toutes opérations curatives de lutte contre la prolifération des goélands resteront inefficaces si une action préventive n'est pas prise pour éviter la distribution d'aliments et les risques de nidification,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETONS

- ARTICLE 1 :** Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou toute nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants ou vivants à l'état sauvage, notamment les goélands.
- ARTICLE 2 :** Il est également interdit de jeter ou de déposer des graines, miettes de pain ou quelque nourriture dans les voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble, principalement lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage, ou attirer des animaux errants ou sauvages notamment les goélands.
La même interdiction s'applique dans les jardins, parcs, bois et promenades lorsque cette pratique favorise la multiplication des animaux errants ou sauvages.
- ARTICLE 3** Les propriétaires d'immeubles et de tous établissements publics ou privés ou leurs représentants doivent faire obturer ou grillager toutes les ouvertures susceptibles de donner accès aux animaux errants ou de permettre leur sédentarisation. Ces dispositifs seront tenus constamment en bon état d'entretien.
- ARTICLE 4** Les goélands utilisant les matériaux trouvés sur place pour construire leur nid, Les propriétaires d'immeubles et de tous établissements publics ou privés ou leurs représentants doivent nettoyer les toits et terrasses dès le début de l'hiver lorsque les couples se forment et repèrent l'endroit où ils vont nicher.
- ARTICLE 5** Les déchets ménagers devront être mis dans des conteneurs fermés.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront poursuivies dans les conditions prévues à l'article 610-5 du Code Pénal, sans préjudice d'autres peines prévues par les lois et règlements en vigueur.

L'amende prévue pour les contraventions est de la première classe.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services, le personnel assermenté des services municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et transmis à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 21 juillet 2009.



Le Maire,

Dominique BLANC

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui a été affiché en mairie et transmis au représentant de l'Etat le 22 JUIL. 2009

Arrêté municipal n° 16/PSH 174

prescrivant des mesures relatives à l'hygiène, la salubrité et la sécurité des voies et espaces publics

Le Maire de la Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales;
- VU le Code de la Santé Publique
- VU le Code de la Voirie Routière
- VU le Code l'Environnement
- VU le Code Pénal
- VU le Règlement Sanitaire Départemental
- VU le Code des Débits de Boissons et des mesures contre l'alcoolisme
- VU Arrêté municipal 02PSH86 portant sur l'obligation faite aux propriétaires d'entretenir plantations, haies et terrains sur le territoire communal
- VU Arrêté municipal n°95-95 interdisant la consommation d'alcool sur le domaine public.
- VU Arrêté 11/PSH 121 portant sur l'interdiction de brûler à l'air libre des déchets végétaux et autres déchets polluants.
- VU Arrêté 97/PSH30 portant sur l'interdiction de pénétrer dans les cimetières avec des animaux
- VU Arrêté n°04/PSH 32 portant sur les déjections animales sur le domaine public.
- VU Arrêté municipal n°85-37 portant sur l'affichage
- VU Arrêté municipal n°15/PSH79 portant sur la police et la sécurité des plages
- VU Arrêté municipal n° 09/PSH 124 visant à interdire la distribution d'aliments pour les goélands et à réduire les possibilités de nidification de ceux-ci
- VU Arrêté municipal n°93/3 portant sur la divagation des chiens et des chats et des animaux mordeurs ou griffeurs
- VU Arrêté municipal n°00/PSH10 portant sur la lutte contre les bruits de voisinage
- VU La charte communale d'entretien des espaces publics signée avec le SMEGA en date du 9 décembre 2009.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRÊTONS

ARTICLE 1 : L'arrêté précédant n° 15/PSH 160 et l'arrêté n°93/102 sur les feux domestiques de plein air sont abrogés.

ARTICLE 2 : Entretien des trottoirs et des caniveaux

• Dans toutes les rues, les propriétaires ou, le cas échéant, les locataires sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs, ainsi que l'enlèvement des mauvaises herbes en bordure de leur propriété.

- Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs d'eaux pluviales.
- Suite à la Charte signée avec le SMEGA sur le désherbage, aucun produit phytosanitaire ne doit être employé pour le désherbage des routes et des trottoirs. Il appartient à chaque administré de procéder sans produit chimique à l'arrachage des herbes.

- Par temps de neige, les propriétaires sont tenus de dégager un passage sur le trottoir devant leur propriété.
- Les grilles placées pour le recueil des eaux pluviales devront également être maintenues en état de propreté de façon à garantir un écoulement aisé de ces eaux. Cela évitera l'obstruction des canalisations et limitera les risques d'inondation en cas de grosses pluies.
- Cas particulier des cafés, et restaurants : les gérants et propriétaires de ces établissements doivent nettoyer les trottoirs sur la longueur de la façade de façon à s'assurer notamment qu'il n'y ait plus de mégots, ni de bouteilles, ni de liquides ou déchets divers.

ARTICLE 3 : Sécurité, hygiène et propreté liées aux animaux

- Il est interdit de jeter ou déposer des graines ou toute nourriture en tous lieux publics pour y attirer les animaux errants ou vivants à l'état sauvage, notamment les goélands.

Il est également interdit de jeter ou de déposer des graines, miettes de pain ou quelconque nourriture dans les voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble, principalement lorsque cette pratique risque de constituer une gêne pour le voisinage, ou attirer des animaux errants ou sauvages notamment les goélands.

La même interdiction s'applique dans les jardins, parcs, bois et promenades lorsque cette pratique favorise la multiplication des animaux errants ou sauvages.

- Il est formellement interdit de laisser divaguer les chiens sur le domaine public, en raison des dangers et souillures qu'ils causent. Cette prescription est impérative.

Il est interdit de laisser divaguer les chiens et les chats, sur la voie publique, dans les champs ou dans les bois. Doit être considéré en divagation, tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres. Est considéré en divagation tout chat, non identifié, trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

Sur la voie publique, les chiens doivent être tenus en laisse. Pour les chiens classés en catégorie 1 et 2, le port de muselière est obligatoire. Tous les chiens doivent être pourvus d'un procédé permettant l'identification de leur propriétaire (tatouage, plaque, collier sur lesquels sont gravés le nom et l'adresse du propriétaire ou tout procédé agréé par le ministère de l'agriculture).

- L'entrée des cimetières est interdite aux animaux, même tenus en laisse, à l'exception des chiens d'aveugles.

- **Les chiens ou tout autre animal domestique (or les cas prévus ci-dessous pour les voitures attelées et les chevaux de selle), même tenus en laisse, ne sont pas admis sur les plages. Toutefois leur accès est toléré sur la Grève Gicquel. Cependant leur présence ne devra causer aucune gêne pour le public en matière d'hygiène ou de bruit.**

La circulation des voitures attelées et des chevaux de selle ne sera tolérée qu'à marée basse sur la partie de la plage recouverte par la mer à marée montante. Toutefois, cette tolérance ne sera admise, en ce qui concerne les chevaux de selle, qu'avant 10h00 et après 20h00.

Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas la voie publique ou les espaces verts par ses déjections.

Il est fait obligation aux propriétaires ou aux personnes accompagnées d'un chien de procéder immédiatement, par tout moyen approprié au ramassage des déjections de leur animal sur la voie publique, y compris les caniveaux et espaces verts publics.

Des sacs spécialement prévus pour le ramassage d'excréments canins sont mis, en dépannage, à disposition du public dans les lieux suivants: Hôtel de Ville, Office de Tourisme, Port d'échouage.

ARTICLE 4 : Déchets

- L'enlèvement des ordures ménagères est assuré par le service de la Communauté de Communes Sud Goëlo. Les déchets ménagers devront être déposés sur la voie publique dans des conteneurs fermés.

Chaque personne doit déposer ses ordures ménagères dans son conteneur particulier et s'assurer de rentrer son conteneur chez lui dans les meilleurs délais.

Pour les personnes de passage, il est rappelé que des bennes sont à disposition à l'entrée des bâtiments des services techniques, rue Duguesclin.

- En fonction des déchets à jeter, il est rappelé qu'il existe des éco-points, permettant un tri sélectif et qui sont situés à différents endroits de la ville ainsi que la déchetterie des Islandais; la gestion en est assurée par le SMITOM.

Les jets, les dépôts, abandons et déversements de déchets, d'ordures, de matériaux et d'objets de toute nature en lieux publics ou privés et notamment aux abords des éco-points sont interdits.

- Il est interdit de jeter ou d'abandonner, sur la plage, des papiers, détritiques, débris de verre ou autres corps de nature à souiller la plage ou à occasionner des blessures aux usagers. Les personnes fréquentant la plage doivent utiliser les poubelles ou corbeilles affectées à cet usage.

Toute personne, ayant une activité en relation avec la zone littorale de la commune, est tenue de veiller au maintien de la propreté des lieux qu'elle occupe, ou dans lesquels elle circule provisoirement.

ARTICLE 5 : Affichage

Est interdite en agglomération, la publication apposée sur :

-Les monuments naturels, les plantations, les poteaux de transport et de distribution électrique, les poteaux de télécommunication, les installations d'éclairage public ainsi que sur les équipements publics concernant la circulation routière.

-Les murs des bâtiments d'habitation sauf quand ces murs sont aveugles ou qu'ils ne comportent que des ouvertures de surface réduite,

-Sur les clôtures qui ne sont pas aveugles

-Sur les murs de cimetière et de jardins publics.

ARTICLE 6 : Entretien des terrains

Les propriétés, les jardins bâtis ou non, doivent être soigneusement entretenus de façon à ne pas créer, de danger, de gêne, d'y maintenir l'hygiène et la salubrité des habitations et du voisinage.

De même, les parcelles en friches, en zone urbanisée, sur le territoire de la commune, doivent être débroussaillées et nettoyées par leur propriétaire, usufruitier ou occupant.

Faute d'entretien des terrains par les propriétaires ou leurs représentants, une mise en demeure leur sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet au terme d'un délai de un mois à compter de la date d'envoi du dit courrier, la commune obligera les propriétaires et leurs représentants à effectuer l'égavage par toutes les voies de droit.

Entretien des arbres et des haies

Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux et arbustes près de la limite de la propriété voisine et en bordure des voies communales qu'à une distance de deux mètres de la ligne séparative pour les plantations dont la hauteur dépasse deux mètres, et à la distance de cinquante centimètres pour les plantations dont la hauteur est inférieure à deux mètres .

Les branches des arbustes, des haies, et des racines qui avancent sur le sol des voies communales (y compris les places et lieux de stationnement, chemins, sentiers etc.) doivent être coupés à l'aplomb des limites pour ne pas gêner le déplacement des piétons sur les bas-côtés des voies et trottoirs. Les branches des arbres doivent aussi être coupées à l'aplomb des limites sur une hauteur de 6 mètres, afin de ne pas gêner la circulation d'engins agricoles, autocars et camions.

Les arbres, arbustes, haies, branches doivent en outre être élagués régulièrement afin de ne pas toucher les réseaux aériens d'électricité, d'éclairage public et de téléphone installés sur le domaine communal.

Les arbres morts menaçants la sécurité des personnes et des biens doivent être abattus.

En bordure des voies communales, faute d'entretien des haies et plantations par les propriétaires ou leurs représentants, une mise en demeure d'élaguer leur sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. Si cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet au terme d'un délai de un mois à compter de la date d'envoi du dit courrier, la commune obligera les propriétaires et leurs représentants à effectuer l'égavage par toutes les voies de droit.

Les produits de l'élagage ne doivent pas séjourner sur la voie publique et doivent être enlevés au fur et à mesure. Il est rappelé aux propriétaires ou à leurs représentants que les déchets végétaux doivent être compostés ou déposés en déchetterie. L'incinération des déchets végétaux est interdite.

ARTICLE 7 : Consommation d'alcool

La consommation de boissons alcoolisées est interdite dans la commune sur les plages, sur les voies publiques, en dehors des terrasses de cafés et de restaurants dûment autorisés.

La consommation de boissons alcoolisées est également interdite dans l'ensemble des parcs publics de la commune hormis, sur les aires de pique-nique aménagées, aux heures habituelles de repas, à savoir, de 11 à 14 heures et de 18 à 20 heures.

Des dérogations pourront être accordées lors de manifestations déclarées en mairie.

ARTICLE 8 : Feux

Tout feu, brûlage de déchets végétaux et tous autres déchets polluants est interdit sur l'ensemble du territoire de la commune du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les feux sont aussi interdits sur les plages ou tout autre lieu public.

ARTICLE 9 : Bruits de voisinage

• Sur le domaine public

Sont interdits sur la voie publique, dans les lieux publics ou accessibles au public, les établissements recevant du public et les lieux de stationnement des véhicules à moteur, les bruits gênants par leur intensité, leur durée, leur caractère agressif ou répétitif.

Des dérogations individuelles ou collectives à ces dispositions pourront être accordées lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

Une dérogation permanente aux dispositions est accordée pour la fête nationale du 14 juillet, les fêtes et animations organisées par la municipalité ou l'office municipal de tourisme.

• Autres

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils, d'appareils pouvant causer une gêne sonore (tondeuse, tronçonneuse, perceuse...), peuvent être effectués du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30, les samedis, de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00, les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00. (arrêté préfectoral du 27.02.1990)

A l'exception de la zone artisanale de Kertugal, du Centre Technique Municipal et de la zone industrialo-portuaire du Port-Es-Leu et du Terre-Plein du Nouveau Port, toute personne physique ou morale utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, à l'intérieur des locaux ou en plein-air, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, des outils ou appareils, de quelque nature qu'ils soient (industriels, agricoles, horticoles...) susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations transmises, doit interrompre ses travaux entre le 1^{er} juillet et le 25 août.

Des dérogations exceptionnelles pourront être accordées s'il s'avère indispensable que les travaux considérés soient effectués durant la saison estivale du 1^{er} juillet ou 25 août.

ARTICLE 10 : Toutes infractions au présent arrêté sont prévues et réprimées par l'article R.610-5 du Code Pénal et seront sanctionnées par une amende de 1^{ère} classe (38 euros maximum)

ARTICLE 11 : Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 13 juin 2016

le Maire,
.. Thierry SIMELIERE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui a été affiché en mairie et transmis au représentant de l'Etat ce jour.

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Saint-Brieuc, le 08 MARS 2018

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

Unité nature et forêt

Affaire suivie par :
Claire TREHET
Tél : 02.96.62.47.76
Fax : 02.96.33.29.05
claire.trehet@cotes-darmor.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

ARRIVE LE

19 MARS 2018

**MAIRIE
ST-QUAY-PORTRIEUX**

à
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
52, boulevard du Maréchal Foch
22410 SAINT-QUAY-PORTRIEUX

OBJET : Demande de dérogation pour la stérilisation des œufs de goélands.

P.J : 1

Monsieur le Maire,



Par courrier en date du 15 décembre 2017, vous avez sollicité une demande de dérogation pour procéder à la stérilisation d'œufs de goélands sur certains secteurs de votre commune.

J'ai l'honneur de vous communiquer l'arrêté préfectoral vous autorisant à procéder à ces opérations.

Je vous rappelle également, que conformément à l'arrêté, un bilan détaillé et complet des opérations doit être établi à la fin de chaque campagne de stérilisation et communiqué à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental
des territoires et de la mer,

P/Le directeur départemental
des territoires et de la mer
et par ailleurs
le chef du service

Bernard DIDIER



PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service environnement

ARRETE

autorisant des mesures de stérilisation d'œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*),
de goélands bruns (*Larus fuscus*) et de goélands marins (*Larus marinus*)
sur le territoire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX

Le Préfet des Côtes-d'Armor

- VU la directive 92/43/CEE du conseil du 21 mai 1992, modifiée, concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU le livre IV du code de l'environnement, et notamment ses articles L.411-1 et L.411-2, R.411-1 à R.411-14 ;
- VU le décret n°97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU l'arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- VU l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;
- VU l'arrêté du 19 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de destruction d'œufs de goélands peuvent être accordées en milieu urbain par les préfets ;
- VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2016 donnant délégation de signature à M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;
- VU la demande du 15 décembre 2017, déposée par M. Thierry SIMELIERE, Maire de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, en vue d'être autorisée à procéder à la stérilisation d'œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*) ;
- VU les observations recueillies pendant la phase de consultation du public réalisée par voie électronique du 13 au 28 février 2018 ;

CONSIDERANT que la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX s'est engagée depuis 2010 dans une démarche de stérilisation des œufs de goélands par pulvérisation d'un produit à base d'huile et de formol, inoffensif pour les oiseaux, ce qui a permis de stabiliser le nombre de nids sur la commune ;

.../...

CONSIDERANT que le demandeur a fourni un dossier complet présentant notamment la localisation sur carte des secteurs sur lesquels des opérations de stérilisation sont envisagées, ainsi que les bilans des précédentes campagnes de stérilisation ;

CONSIDERANT que le demandeur s'est engagé dans des actions complémentaires de limitation d'accès à la nidification, de limitation d'accès à la nourriture et dans des mesures de sensibilisation ou d'information du public et des acteurs locaux ;

CONSIDERANT l'impossibilité de différencier, lors des opérations de stérilisation, les œufs des trois espèces de goélands : goéland argenté, goéland marin et goéland brun ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor ;

ARRETE

Titre I – bénéficiaire, objet et conditions de l'autorisation

ARTICLE 1^{er} : Bénéficiaire

Le bénéficiaire de la présente autorisation est la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

ARTICLE 2 : Nature et périmètre de l'autorisation

Le bénéficiaire visé à l'article 1^{er} est autorisé, sous réserve des dispositions définies dans le présent arrêté, à procéder à la stérilisation des œufs de goélands argentés (*Larus argentatus*), de goélands bruns (*Larus fuscus*) et de goélands marins (*Larus marinus*) conformément au contenu du dossier de demande, qui précise notamment le périmètre de l'autorisation et les modalités d'intervention.

ARTICLE 3 : Durée de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée au bénéficiaire à compter de la signature du présent arrêté, pour trois ans. Elle prend fin au plus tard le 31 octobre 2020.

Titre II – Prescriptions relatives aux mesures de suivi

ARTICLE 4 : Mesures d'accompagnement

Parallèlement aux opérations de stérilisation, le bénéficiaire s'engage dans des actions de limitation d'accès à la nidification, de limitation d'accès à la nourriture et dans des mesures de sensibilisation ou d'information du public et des acteurs locaux.

ARTICLE 5 : Mesures de suivi

Un bilan détaillé et complet des opérations est établi par le bénéficiaire et communiqué à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor (DDTM), avant le 31 octobre de chaque année pour laquelle la présente autorisation a été délivrée. Ce compte rendu inclut notamment une cartographie des zones prospectées et traitées.

Titre III : Dispositions générales

ARTICLE 6 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de solliciter les déclarations ou d'obtenir les autorisations ou accords requis par d'autres réglementations.

ARTICLE 7 : Sanctions administratives et pénales

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 : Droits et informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Côtes-d'Armor.

Le dossier de demande d'autorisation portant sur des espèces protégées est consultable à la DDTM des Côtes-d'Armor.

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Dans le même délai de deux mois, le bénéficiaire peut présenter un recours gracieux auprès du préfet. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R.421-2 du code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le Tribunal de RENNES dans un délai de deux mois.

ARTICLE 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Côtes-d'Armor, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le chef du service départemental de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage, le chef du service départemental de l'Agence française pour la biodiversité et le directeur départemental des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Brieuc, le **08 MARS 2018**

Pour le Préfet
Pour le directeur départemental
des territoires et de la mer,
Le directeur adjoint,

Michel MARTINEAU